

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un le mardi 5 octobre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie (salle annexe) sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 28/09/2021

Date d'affichage 28/09/2021

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Procurations : 3

Étaient présents :

Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

Étaient absents excusés : Monsieur Emmanuel HOUSSAIS adonné son pouvoir à Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Florence CHASSÉ a donné son pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAIS, Monsieur Julien MOREAU a donné son pouvoir à Madame Béatrice GUEGAN.

Était absent non excusé : néant

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Marion VEISTROFFER a été élue secrétaire de séance.

1 : DÉLIBÉRATION 2021-069 : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : A la suite du changement de prestataire pour les repas cantine, un agent va tous les jours avec la voiture de la collectivité chercher ces repas à la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien.

D'autre part, depuis le 1^{er} juillet 2021, le congé paternité a été allongé de 11 à 25 jours.

Il convient par conséquent de modifier le règlement intérieur.

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

2 : DÉLIBÉRATION 2021-070 : MISE EN PLACE CONTRAT ET RÈGLEMENT SALLE DES FÊTES

Rapporteur : Danielle GUILLERME-CAOUS

Expose : Madame GUILLERME-CAOUS rappelle aux membres du conseil municipal que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le présent règlement, le contrat de mise à disposition et ses différentes annexes.

Un acompte de 80 € et une caution de 300 € seront demandés à la signature du contrat.

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

3 : DÉLIBÉRATION 2021-071 : SUBVENTION ASSOCIATION ENNEMIS DES CULTURES

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Une demande de subvention a été faite par l'association Ennemis des cultures de la commune pour l'achat d'un congélateur afin d'y stocker les animaux piégés.

A la demande du conseil municipal en date du 7 septembre 2021, la vérification de l'existence d'un compte bancaire propre à cette association avait été demandée.

Proposition : l'association ayant fourni son RIB, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal le versement de 200 €.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	11	Contre	1	Abstention	2
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

4 : DÉLIBÉRATION 2021-072 : APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 15 septembre 2021,

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les ECPI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 15 septembre 2021 pour les évaluer concernant :

- Le transfert de la compétence « Théâtre de Laval »,
- Le transfert de la compétence « Enseignement artistique »,

Son rapport a été adopté en séance du 15 septembre 2021. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Chaque commune membre de l'EPCI, s'est vu transmettre, lundi 27 septembre 2021 ledit rapport.

Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC provisoires seront adoptés par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021, annexé à la présente délibération.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Municipal se sont majoritairement abstenus.

Pour	2	Contre	3	Abstention	9
-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

5 : DÉLIBÉRATION 2021-073 : ADHÉSION ET APPROBATION DES STATUTS E-COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Proposition : Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Beaulieu-sur-Oudon d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure, moyennant un coût de 0,68 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

6 : DÉLIBÉRATION 2021-074 : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Proposition : Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités. Le Maire indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter la commune.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal proclame le Maire comme représentant de la commune.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

7 : DÉLIBÉRATION 2021-075 : CONVENTION CHÈQUES-VACANCES AUPRÈS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CHÈQUES VACANCES (ANCV)

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Une famille a réalisé le paiement du centre de loisirs en chèques-vacances.

Or, pour accepter le titre en paiement par chèques-vacances ANCV, la commune doit signer une convention d'agrément auprès de cette association.

Ces chèques-vacances seront remboursés à la commune de Beaulieu-sur-Oudon déduction faite d'une commission de frais de gestion (actuellement 1% des chèques présentés).

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- 1- D'accepter en titre de paiement les chèques vacances de l'ANCV pour le centre de loisirs
- 2- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'agrément à intervenir avec ANCV

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

10 : QUESTIONS DIVERSES

- **PEDT** : le projet éducatif territorial arrive à échéance au 31/12/2021. Il est donc à renouveler pour une période de 3 ans. Un comité de pilotage va être constitué afin de le mettre en place ; Blandine FRESNEAU et Marion VEISTROFFER seront dans ce comité, ainsi que Anaïs LAUTRU qui s'est portée volontaire pour y participer. Une délibération sera à prendre en janvier afin de valider ce nouveau PEDT.
- **Avancement dossier « Aménagement du bourg 3^{ème} tranche »** : deux réunions ont eu lieu, une pour revoir les aménagements des parterres afin de faciliter l'entretien par David et une autre avec les riverains concernant le stationnement dans la rue des sports lors des rencontres de football. Une signalisation adaptée devra être mise en place. Semaine 42, les enrobés vont être réalisés.
- **Avancement dossier « La Guéhardière »** : une réunion avec les entreprises a eu lieu ce lundi, le bilan est positif. La vanne de fond a été ouverte ce mardi 5 octobre afin que le niveau de l'étang s'abaisse tranquillement. Des riverains ont demandé si après travaux la route serait autorisée aux + de 9 tonnes. La question va être étudiée par les personnes habilitées à y répondre.
Après abaissement du niveau de l'étang, l'Oudon va reprendre son lit, une partie va devenir une zone humide et il est fort probable que des nuisibles genre ragondins s'y installent. Il va falloir surveiller de près cet éventuel problème.
- **Classe de neige 2022** : les enfants du cycle 3 partent en classe de neige du samedi 29 janvier au samedi 5 février 2022. Le montant s'élève à 9970 € qui sont pris en charge pour 1/3 par la mairie, 1/3 par l'APE et 1/3 par les familles.
- **Vie associative** : une réunion avec toutes les associations aura lieu le 10 décembre prochain. Le but est de connaître leurs calendriers des événements et construire ensemble des activités en commun. Une réflexion sera menée sur l'obtention du label Terre de jeu 2024.
- **Communication** : le site internet est toujours en construction, la mairie va faire appel à un prestataire pour le développer.
Le flash automne est en construction pour une distribution en novembre.
Une réflexion est donnée sur la modernisation du logo de la commune. Monsieur GERBAULT sera consulté.
- **Centre de Loisirs** : la plaquette pour les vacances de la Toussaint a été distribuée aux parents. Le thème est basé sur la nature.
- **Inauguration école** le 26 février 2022 à 10 heures
- **Jour réunion de conseil** : un élu a fait la demande pour proposer les réunions de conseil les vendredis soir. Après un tour de table, étant donné qu'il y aura potentiellement plus d'absents le vendredi que le mardi, les réunions seront maintenues au mardi soir.
- **Portage des repas à Montjean** : la commune de Montjean va aussi s'approvisionner de ses repas du midi auprès de la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien. Elle nous sollicite pour leur acheminer les repas, cela ajouterait environ 20-25 minutes supplémentaires à l'agent qui s'y rend. Les membres du conseil municipal sont favorables et une convention va être mise en place avec la commune de Montjean.
- **Portage des repas aux personnes âgées** : une personne ayant demandée le portage de ses repas, une réflexion va être menée pour fournir ces repas aux personnes âgées (ou autres personnes dans le besoin) de notre commune qui en feraient la demande.
- **Chantier argent de poche** : 6 jeunes de notre commune vont venir 5 matinées de 3 heures la première semaine des vacances de la Toussaint. Ce seront des élus qui vont les encadrer sur les travaux à réaliser.
- **Laval Agglo** : les 14 maires de l'ex-Pays de Loiron ont été conviés avec leurs secrétaires à une réunion d'information sur les attributions de compensation versées depuis le regroupement avec les 20 autres communes de Laval Agglo. Il s'avère qu'une partie nous a été versée 2 fois (par l'Etat et par Laval Agglo) à tort. Aujourd'hui, il est demandé aux 14 communes concernées de reverser d'ici le 31 décembre ces sommes indûment perçues pour 2021 (1,3 millions d'euros dont 30000 € pour la commune de Beaulieu/Oudon).
Une délibération devra être prise dans ce sens au prochain conseil. Monsieur François BAYROU (Maire du Bourgneuf-la-Forêt et adjoint aux finances de Laval Agglo) viendra expliquer aux élus la situation.
- **Voirie** : une réunion de conciliation a eu lieu le 21 septembre pour la voie communale de la Cour de la Hard et de la Touffinière où les passages et la vitesse posent problèmes aux riverains. Il s'avère qu'un élu de Cossé a fait la proposition de mettre un sens interdit sauf riverains. Pour cela il faut se renseigner à la DDT.
Le radar pédagogique y a été installé afin de vérifier la vitesse et le nombre de véhicules y passant. Cependant, pour mesurer la vitesse, le radar aurait dû être positionné dans l'autre sens, en effet il est placé entre 2 dos d'âne de parking.
- Pour info Yannick FAVENNEC député sera présent sur la commune le 22 octobre à 17 heures.

Prochaines réunions Conseil Municipal : 9 novembre 2021, 7 décembre 2021, 11 janvier 2022, 8 février 2022, 8 mars 2022, 5 avril 2022, 10 mai 2022, 7 juin 2022, 5 juillet 2022, 6 septembre 2022, 4 octobre 2022, 8 novembre 2022, 6 décembre 2022.

